



Convention de Mécénat

Entre les soussignés :

Nom : Association Loi 1901 dénommé OSADOC
Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie.

Enregistrée sous le : n°W343017269

Adresse : 1 place Jean Jaurès
34790 Grabels

Représentée par Monsieur Daniel Boulanger, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée **OSADOC**, d'une part

et

Nom : CE-DTSI

Adresse : Sis 2 rue Auguste Comte
92174 Vanves

Activité : Comité d'établissement
SIRET

Représentée par Mme EBURDY MAUDUIT Marie-Hélène en sa qualité de secrétaire du CE DTSI , Ci-après dénommée CE-DTSI Orange, d'autre part.

Préambule

OSADOC, association loi 1901 créée en 2014, a repris depuis 5 années le projet créé et développé par Hérault Musique Danse (HMD) depuis 2005. HMD organisme conventionné par le Conseil général de l'Hérault et le ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Languedoc-Roussillon), qui compte parmi ses missions le soutien aux pratiques instrumentales amateur, a créé et porté durant 9 ans l'Orchestre Départemental Amateur de l'Hérault (ODAH).

Le CE-DTSI est un des 19 comités d'établissement du groupe Orange. Les CE sont chargés d'assurer l'expression collective des salariés quant à l'organisation de travail, la gestion et l'évolution économique et financière de l'entreprise, et ce à travers les Activités Économiques et Professionnelles (AEP). De plus, ils gèrent les Activités Sociales et Culturelles (ASC) au niveau des Directions Orange et des entités transverses. Sur la base d'un Accord de gestion signé, les CE confient au CCUES certaines ASC pour une gestion mutualisée. C'est dans le cadre de cet accord que le CE-DTSI ORANGESoutient par le mécénat, l'organisation d'événements en phase avec ses valeurs et pouvant contribuer à la diffusion de son image régionale de partenaire culturel de manière générale auprès du publique de la société civile que plus précisément de ses ressortissants.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Adresse du siège social **Mairie de Grabels, sise 1, place Jean Jaurès 34790 GRABELS.** www.osadoc.com

OSADOC est une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée sous le n°W343017269 Contact : osadoc@free.fr Président Daniel BOULANGER tel 06.12.04.32.07



Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

OSADOC et CE-DTSI ORANGE établissent un partenariat : CE-ORANGE DTSI accompagnera financièrement pour la seconde fois le projet d'éducation musicale en orchestre d'OSADOC durant la saison 2018/2019. En retour, durant les 6 concerts de la saison 2019, OSADOC contribuera à la diffusion et à l'accès à ses spectacle en public, auprès des ressortissants du CE-DTSI ORANGE non pas à titre commercial mais en tant que partenaire contributeur et facilitateur, dans la mise en œuvre du projet d'éducation musical en orchestre symphonique d'OSADOC.

Article 2 – OSADOC MET EN ŒUVRE,

L'association OSADOC met en œuvre divers moyens afin de mettre toutes les chances de son côté pour voir son projet non seulement aboutir mais surtout dans cette troisième année d'existence, voir son projet budgétaire équilibré, maîtrisé et pérennisé.

- Vote d'un budget réaliste issu des 14 années précédentes.
- Politique dynamique de recrutement des musiciens auprès des 140 écoles de musiques du département 34.
- Partenariat stratégique établi avec l'Opéra Orchestre Nationale de Montpellier, Le conseil départemental 34 ainsi que la métropole de Montpellier, l'Occitanie et la DRAC.
- Politique drastique de maîtrise des coûts avec renégociation de différents contrats de location de matériels et dématérialisation du routage des partitions aux musiciens.
- Possibilité d'établir des conventions de sponsoring avec d'éventuelles entreprises partenaires.
- Information régulière auprès du CE-DTSI ORANGE de la bonne mise en œuvre du projet.
- Diffusion de vidéos des concerts

Article 3 – Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie,

- L'OSADOC s'engage à réserver 20 places aux ressortissants de CE-DTSI Orange pour notre générale qui aura lieu le jeudi 19 avril 2018 à 18 h au lazaret de Sète.
- L'OSADOC s'engage à réserver 8 places pour chacun de nos six concerts « à la condition expresse » que nous ayons une semaine à l'avance la liste nominative des huit spectateurs relevant de votre CE-DTSI Orange. Sans quoi cette engagement deviendra intenable pour l'OSADOC.
- L'OSADOC propose aux salariés relevant de votre CE (en diffusant l'information de l'existence de notre séjour OSADOC 2018) que ceux-ci (à raison de deux ou trois maximum) inscrivent leur enfant musicien de bon niveau (Fin de cycle 2 /cycle 3) à notre séjour de Pâques 2018.
- L'OSADOC s'engage à mettre en place un lien internet dès les vidéos des concerts accessibles.

Article 4 – CE-DTSI ORANGE EN CONTREPARTIE

En contrepartie de la bonne réalisation du projet OSADOC le CE-DTSI Orange s'engage à :

- Verser 3.500 €* nets de TVA à l'association OSADOC au plus tard le 30 novembre.



- * Dans le cas où le projet d'OSADOC serait annulé quel qu'en soit la raison, OSADOC s'engage à rembourser le CE- DTSI Orange .
 - *En cas de réduction du nombre de concert, un remboursement partiel (au prorata) sera effectué par OSADOC auprès de CE-DTSI Orange .
- b) Fournira un logo et un texte de présentation du CE-DTSI à fin d'hébergement sur le site d'OSADOC.

Article 4 – COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les signataires s'engagent à rechercher toutes les voies de recours à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le différend sera porté devant les juridictions compétentes de la circonscription de Montpellier.

Fait à Montpellier en double exemplaire, le 11 juillet 2018

Pour le CE-DTSI
Marie-Hélène EBURDY-MAUDUIT
Secrétaire du CE

Pour OSADOC
Daniel BOULANGER,
Président

OSADOC
Orchestre Symphonique
Amateur D'Occitanie